

AFFICHE DES DELIBERATIONS PRISES EN CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS DU 3 AVRIL 2023 - DEL20230403_		annex	Page/ code
N°	Objet		
	ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023		
<i>Assemblées et intercommunalité :</i>			
AP1	DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS		
<i>Commande publique :</i>			
1	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CASINO MUNICIPAL – DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE LA GESTION DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PREALABLE AU LANCEMENT DE LA PROCEDURE		
<i>Urbanisme :</i>			
2	TAXES D'URBANISME ET INTERCOMMUNALITE – MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT INTERCOMMUNALE PAR LA CU		
<i>Aménagement et politique de la Ville :</i>			
3	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE ALFRED THOMAS (RESIDENCE AMPHITRITE)		
4	AMENAGEMENT ET TOURISME – REFONTE ET AMELIORATION DE LA SIGNALIETIQUE TOURISTIQUE		
<i>Finances :</i>			
5	FINANCES COMMUNALES – AFFECTATIONS DE RESULTATS A- Budget général B- Budget Locations C- Budget Transports		
6	FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET TRANSPORTS		
7	FINANCES COMMUNALES, POLITIQUE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – VOTE DES SUBVENTIONS ET AIDES A INSCRIRE AU BUDGET 2023 A- Subventions et aides de fonctionnement B- Subvention d'investissement		
8	FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 D- Budget général E- Budget Locations F- Budget Transports		
9	FINANCES COMMUNALES – DECISIONS BUDGETAIRES ET AMENAGEMENT – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - VOTE/MODIFICATIONS		
10	FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX DES TAXES DES MENAGES		

Les délibérations sont publiées et disponibles dans leur intégralité sur le lien suivant :

<http://ouistreham.e-legalite.com/>

et sur le site de la commune : <https://ouistreham-rivabella.fr/>

Affichage et transmission en Préfecture le - 7 AVR. 2023



Le Maire de Ouistreham

Romain BAILL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etalent présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUEDE, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), François NOURRY (P. Mme BÖRNER) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Assemblées et intercommunalité :

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

AP20230403_1

Présents : 26

Annexe :

Livret des décisions

Rapporteur : Le Maire

En conformité avec L'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée de la signature des actes suivants (cf. document joint) :



ES00 RIVA 5

■ **GESTION DU DOMAINE COMMUNAL ET DU PATRIMOINE**

5° conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

9° accepter dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

23° décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

■ **MISES EN CONCURRENCE DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC A CARACTERE COMMERCIAL :**

- **2022SG-1 - MISE EN CONCURRENCE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE AU SOL SUR LE SITE DE L'ANCIENNE DECHETTERIE** : mise en concurrence pour une occupation du domaine public communal, attribuée à la SAS JP Energie Environnement - 14280 SAINT-CONTEST - AOT de 37 ans / PDB 5 ans pour une redevance de 3000€/an + 1.5% du chiffre d'affaires. Avis d'attribution publié le 22/09/2022.
- **2022SG-AOT2 – « AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE DE LOCATION DE TROTTINETTES ELECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE »** : mise en concurrence pour une occupation du domaine public communal, attribuée à la SACA PONY - 49100 ANGERS - AOT de 1 an renouvelable 3 fois (jusque 31/07/2025) pour une redevance de 5000€/an sur la base de 50€/trottinette. Convention signée le 27/07/2022.
- **2022SG-AOT3 - « APPEL A PROJET EN VUE DE L'AMENAGEMENT, DE LA LOCATION ET DE L'EXPLOITATION D'UN BIEN FONCIER désigné CABANE DE LA PLAGE »** : appel à concurrence pour une occupation du domaine communal, attribuée à M. Philippe PIERRE – 14150 OUISTREHAM - pour un loyer de 6850€ la 1^{ère} année (convention) et 4000€ les années suivantes (bail à construction proposé sur 20 ans).

■ **CONVENTIONS ET CONTRATS DE LOCATION, DROITS DE PLACE ET MISES A DISPOSITION :**

Louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (locations, mises à disposition, ODP, payantes ou gratuites) ;

N°	DATE	TYPE	OBJET	COSIGNATAIRE	DEBUT	FIN	R/D
C2023-03	31/01/2023	AOT DOM.PUBLIC	TRAMPOLINES DE LA PLAGE - AOTPL2	J-O BLIN- GUILLEMARD	11/02/2023	05/11/2023	R1410€
C2023-04	08/03/2023	AOT DOM.PUBLIC	HALLE AUX POISSONS	MARTIN Michel	01/01/2023	31/12/2023	450,00 €
C2023-05	08/03/2023	AOT DOM.PUBLIC	HALLE AUX POISSONS	SIMON Pascal	01/01/2023	31/12/2023	450,00 €
C2023-06	08/03/2023	AOT DOM.PUBLIC	HALLE AUX POISSONS	SIMON Pascal	01/01/2023	31-déc	450,00 €
C2023-07	08/03/2023	AOT DOM.PUBLIC	HALLE AUX POISSONS	SIMON Pascal	01/01/2023	31/12/2023	450,00 €
C2023-08	08/03/2023	AOT DOM.PUBLIC	HALLE AUX POISSONS	SIMON Pascal	01/01/2023	31/12/2023	450,00 €
C2023-09	08/03/2023	AOT DOM.PUBLIC	HALLE AUX POISSONS	PFISTER Samuel	01/01/2023	31/12/2023	450,00 €

■ ORGANISATION DES SERVICES – TARIFS ET REGIES

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

7° régies comptables :

N°	DATE	Délégation	TYPE	OBJET
D2023-07	02-mars	_2_tarifs	Ill-autres ODP/stationnements	TARIF 3.5 - STATIONNEMENT PAYANT

Les documents non joints à la convocation peuvent être consultés dans leur intégralité sur la plateforme <http://ouistreham.e-legalite.com> et/ou auprès du service émetteur, sur demande établie auprès de la Direction Générale des Services.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le - 7 AVR. 2023
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), François NOURRY (P. Mme BÖRNER) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Commande publique :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CASINO MUNICIPAL – DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE LA GESTION DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PREALABLE AU LANCEMENT DE LA PROCEDURE

DEL20230403_01	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Rapport sur le mode de choix de gestion de la CSP du casino

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 30/03/2023

La Loi du 15 juin 1907 a autorisé l'ouverture de casinos dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques. La Ville de Ouistreham, station touristique et balnéaire, dispose à ce titre d'un casino municipal.

La Ville a confié l'exploitation du casino au groupe BARRIÈRE via une société d'exploitation (SOCIÉTÉ FERMIÈRE DU CASINO DE RIVA BELLA), par convention de délégation de service public. Le contrat doit prendre fin le 31 octobre 2024.

En raison de la spécificité de l'activité, l'exploitation d'un casino en régie n'est pas envisageable. L'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos impose que la désignation de l'exploitant soit réalisée en conformité avec les dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dispositions relatives aux procédures de délégation de service public et qui sont maintenant intégrées à la troisième partie du Code de la commande publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019. L'exploitation du casino de Ouistreham devra donc être déléguée, comme c'est déjà le cas actuellement.

Le contrat actuel arrivant à échéance, et compte-tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession (ou contrat de délégation de service public), la Ville de Ouistreham doit dès à présent enclencher une procédure de mise en concurrence afin de choisir le futur délégataire.

Il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation dont les caractéristiques essentielles sont présentées dans le rapport joint à la convocation.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**,
à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** le principe de l'exploitation du casino de Ouistreham dans le cadre d'une concession de service public ;
- 2) **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion - document en annexe de la délibération - étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L1411-4 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public et les conventions et actes associés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le - 7 AVR. 2023
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etalent présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), François NOURRY (P. Mme BÖRNER) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Urbanisme :

TAXES D'URBANISME ET INTERCOMMUNALITE – MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT INTERCOMMUNALE PAR LA CU

DEL20230403_02

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :29

Pour : 29

Contre :

Annexe : - Convention de reversement de la TA

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° finances du 30/03/2023

Conformément aux articles L331-1 et 2 du code de l'urbanisme et à la circulaire du 18/06/2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, la Communauté urbaine (CU) Caen la mer a instauré par délibération en date du 23 novembre 2017 une taxe d'aménagement avec un taux de 5%, destinée à financer des actions/opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable de son territoire.

Cette taxe était perçue de plein droit par la CU, du fait de ses compétences, avec la possibilité d'en redistribuer tout ou partie à ses communes membres. Par délibération en date du 12 septembre 2022, la commune de Ouistreham a validé le principe et les modalités de partage de la taxe au titre de 2022 – 25% conservés par la CU et 75% reversés à la commune.

A noter : la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 a supprimé le caractère obligatoire du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCI à fiscalité propre. Considérant que les délibérations prises au titre de 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées, la collectivité disposait dans ces conditions de 3 options :

- Maintenir le partage de la TA en l'état (aucune délibération n'étant dans ce cas nécessaire)
- Supprimer le partage de la TA
- Modifier les modalités de partage.

Par délibération en date du 15/12/2022, le conseil communautaire a décidé de reverser 75% du produit de cette taxe, répartis entre les communes membres en fonction des équipements dont ils ont la charge. Les modalités de ce reversement sont fixées dans le cadre d'une convention bipartite.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE le maintien du partage de la taxe d'aménagement en l'état, en application de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;
- APPROUVE les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement au titre de 2023, dont le projet est joint en annexe ;
- AUTORISE le Maire à signer tous actes afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE
Romain BAIL



Affichée le - 7 AVR. 2023
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), François NOURRY (P. Mme BÖRNER) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Aménagement et politique de la Ville :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX PLACE ALFRED THOMAS (RESIDENCE AMPHITRITE)

DEL20230403_03	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Plan de situation

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C* finances du 30/03/2023

Par courrier en date du 22 février 2023, le SDEC Energie a transmis l'étude définitive dans le cadre du dossier relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication « Rue Alfred Thomas (Amphitrite) », les parties électricité et télécommunication étant financées par la CU et la partie éclairage public par la commune.

L'étude définitive fait apparaître une plus-value des coûts d'opération par rapport à l'étude préliminaire qui s'explique par la prise en compte d'une portée basse tension supplémentaire, limitée cependant en raison d'un matériel d'éclairage moins onéreux.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40% et 40% pour la résorption des fils nus, 40% sur le réseau d'éclairage (plafonné à 75€/ml de voirie – la longueur de voirie étant de 162 ml), et 40% sur le réseau télécommunication.

En conséquence, on peut noter une baisse de la participation de la commune, qui est due aux nouvelles aides votées par le comité syndical, plus avantageuses pour les communes situées en zone de vent ou zone de qualité prioritaire. Le projet ici décrit bénéficie à ce titre d'une aide globale de 40% sur l'ensemble de ses réseaux (pour rappel, elle s'élevait à seulement 20% en 2018 dans le projet initial).

Afin de pouvoir engager les travaux, la commune de Ouistreham est invitée à délibérer sur le projet définitif :

PROGRAMME D'EFFACEMENT DES RESEAUX PL. ALFRED THOMAS				
- Etude définitive -				
	ELECTRICITE	TELECOMM	ECLAIRAGE PUBLIC	TOTAL
Coût opération €TTC	47 026.09€	6 720.61€	15 259.90€	69 006.60€
Coût HT	39 188.41€	5 600.51€	12 716.58€	57 505.50€
Montant subventionnable	=	=	12 150.00€	
Aides SDEC	40% du coût HT soit 15 675.37€	40% du coût TTC soit 2 688,24€	40% du coût subventionn. soit 4 860.00€	33 604,21€
+ prise en charge de la TVA	+ 7 837.68€ TVA		+ 2 543.32€ au titre de la TVA	Soit un taux moyen de 48.70%
Participation CU	27 545.41€		-	
Participation Commune	-	-	7 856.58€	

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➔ CONFIRME que le projet exposé est conforme à l'objet de sa demande ;
- ➔ PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie, sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier ;
- ➔ S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en section d'investissement, par fonds de concours ;
- ➔ S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune, étant entendu que cette contribution ne donnera pas lieu à récupération de la TVA ;
- ➔ S'ENGAGE à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet, étant entendu que ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT de l'opération, soit, pour la commune de Ouistreham, la somme de 1 725.17€ ;
- ➔ AUTORISE le maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le - 7 AVR. 2023
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), François NOURRY (P. Mme BÖRNER) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Aménagement et politique de la Ville :

AMENAGEMENT ET TOURISME – REFONTE ET AMELIORATION DE LA SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE

DEL20230403_04	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions : 1	Suffrages exprimés : 28	Pour :	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	--------	----------

Rapporteur : M. Quivrin – VU en C° finances du 30/03/2023

La signalétique touristique sur la commune s'est dégradée et est hétérogène. Partant de ce constat, la commune envisage un renouvellement de la signalétique touristique.

Reconnue comme ville balnéaire, Ouistreham Riva-Bella connaît une forte hausse de fréquentation de la voiture en période estivale.

Ainsi, le projet de signalisation vise à répondre aux enjeux touristiques de notre territoire tout en préservant notre environnement et l'encombrement de l'espace public. Il permet de guider les usagers vers les services et équipements susceptibles de les intéresser dans leurs déplacements et situés à proximité de la voie sur laquelle ils se déplacent.

Le choix des équipements et des services à jalonner a été sélectionné à travers plusieurs critères et dénombant 33 lieux. Les 4 quartiers suivants sont concernés par ce projet globale d'amélioration : Riva, Port, Bourg et Reine Mathilde.

Les mâts de signalisation seront implantés dans des zones stratégiques où les voitures pourront également lire les écritures aisément de par la faible vitesse de circulation ou aux arrêts (feux, stop...). Les mentions seront rédigées en français et en anglais pour répondre aux besoins des touristes étrangers et leur permettre une meilleure orientation dans notre ville. Ainsi, les automobilistes pourront bénéficier de cette signalisation piétonne en complément de la signalisation routière, ce qui permettra d'améliorer la fluidité du trafic et la sécurité routière.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif d'aide pour l'amélioration de la signalétique touristique, où la commune peut bénéficier d'un fonds de concours de la communauté urbaine de Caen la mer pour réaliser ces travaux. Il participe aux enjeux de la stratégie touristique mise en place par la Communauté urbaine visant à améliorer l'accueil des visiteurs et augmenter la fréquentation, et entre dans la dynamique collective souhaitée sur le territoire de Caen la mer.

Plan de financement prévisionnel du projet :

COÛT PREVISIONNEL		FINANCEMENT estimatif		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Type de financement	Montant en € HT	%
Achat et pose des panneaux	52 855,00 €	Fonds de concours CU	10 000,00 €	19
		Autofinancement	42 855,00 €	81
Total	52 855,00 €	Total	52 855,00 €	

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ➔ CONFIRME que le projet exposé est conforme à l'objet de sa demande ;
- ➔ PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie, sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier ;
- ➔ S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en section d'investissement, par fonds de concours ;
- ➔ S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune, étant entendu que cette contribution ne donnera pas lieu à récupération de la TVA ;
- ➔ S'ENGAGE à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet, étant entendu que ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT de l'opération, soit, pour la commune de Ouistreham, la somme de 1 725.17€ ;
- ➔ AUTORISE le maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le - 7 AVR. 2023
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
 SEANCE DU 3 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR (absente pendant le vote), Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON (absente pendant le vote), Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), François NOURRY (P. Mme BÖRNER) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FINANCES COMMUNALES – AFFECTATIONS DES RESULTATS INSCRITS AU CA2022

DEL20230403_05A	Présents : 24	Pouvoirs : 3	Abstentions : 6	Suffrages exprimés :21	Pour : 18	Contre : 3
DEL20230403_05B	Présents : 24	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :27	Pour : 27	Contre :
DEL20230403_05C	Présents : 24	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :27	Pour : 27	Contre :

Rapporteur : M. Pujol – VU en C^o finances du 30/03/2023

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats de l'exercice au budget de l'année suivante. L'affectation du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement est réalisée par l'assemblée délibérante après constatation de ce résultat à la clôture de l'exercice (cf. document joint à la convocation).

A – BUDGET GENERAL

Section d'Investissement :

Résultat d'investissement cumulé : 765 380.93€

Restes à réaliser : -737 752.35€

Soit un résultat d'investissement total de : 27 628.58 €

Pas d'affectation minimum nécessaire, le solde d'investissement étant positif

Section de Fonctionnement :

Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2022 : 2 322 653.12€

Prise en compte du report 2021 : 592 571.63€

Résultat de fonctionnement cumulé : 2 915 224.75 €

AFFECTATION proposée :

- ▶ Investissement - 1068 - Affectation : 2 915 224.75 €
- ▶ Fonctionnement - 002 - report à nouveau : 0.00 €

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés¹ avec 3 voix contre², APPROUVE l'affectation telle que proposée.

¹ Mmes Pinon et Müller de Schongor sont absentes pendant le vote ; MM Chauvois (+ le pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Gsell et Mme Segaud Castex s'abstiennent.

² M. Besombes et Mme Börner (+ le pouvoir de M. Nourry) votent contre.

B - BUDGET LOCATIONS

Section d'Investissement :

Résultat d'investissement cumulé : 222 800.76 €
Restes à réaliser : 0.00 €

Soit un résultat d'investissement total de : 222 800.76 €

Pas d'affectation minimum nécessaire, le solde d'investissement étant positif

Section de Fonctionnement :

Solde d'exécution de fonctionnement au 31 décembre 2022 : 53 768.62 €
Prise en compte du report 2021 : 64 530.59 €
Résultat de fonctionnement cumulé : 118 299.21 €

AFFECTATION proposée :

▶ Investissement - 1068 - Affectation : 50 000,00 €
▶ Fonctionnement - 002 - report à nouveau : 68 299.21 €

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des personnes présentes³, APPROUVE l'affectation telle que proposée.

C - BUDGET TRANSPORTS

Section d'Investissement :

Résultat d'investissement cumulé : 63 814.08 €
Restes à réaliser : 0€

Soit un résultat d'investissement total de : 63 814.08 €

Pas d'affectation minimum nécessaire, le solde d'investissement étant positif

Section de Fonctionnement :

Solde d'exécution de fonctionnement au 31 décembre 2022 : -917.59 €
Prise en compte du report 2021 : 12 643.14 €
Résultat de fonctionnement cumulé : 11 725.55 €

AFFECTATION proposée :

▶ Investissement - 1068 - Affectation : 0.00€
▶ Fonctionnement - 002 - report à nouveau : 11 725.55 €

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des personnes présentes⁴, APPROUVE l'affectation telle que proposée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Affichée le - 7 AVR. 2023
Certifiée exécutoire le



³ Mmes Pinon et Müller de Schongor sont absentes pendant le vote.

⁴ Mmes Pinon et Müller de Schongor sont absentes pendant le vote.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL (absent pendant le vote, remplacé par Mme Lechevallier), maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), François NOURRY (P. Mme BÖRNER) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET TRANSPORTS

DEL20230403_06

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 30/03/2023

Le service des transports, exploité en régie, est assimilé à un service public industriel et commercial (SPIC) et, à ce titre, l'article L2224-1 du CGCT impose un strict équilibre de son budget, en recettes et en dépenses, et notamment à l'aide de recettes propres au service. Cependant, l'article L2224-2 prévoit quelques dérogations applicables aux communes ; le conseil municipal a ainsi la possibilité de prendre en charge des dépenses du SPIC dans son budget général sous certaines conditions [...]

Pour contribuer à l'équilibre du budget annexe à partir du budget général de la commune, le Conseil Municipal doit ainsi procéder à une délibération, qui doit être motivée (article L2224-2 du CGCT) :

Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

En l'occurrence, il apparaît que le service, qui propose principalement un transport gratuit pour les élèves et les sorties organisées par les centres aérés et l'Espace sénior Jules Vicquelin, ne dispose pas de recettes suffisantes pour couvrir notamment ses charges de personnels ou de carburant ; cette nécessité de compensation pour obtenir un équilibre en fonctionnement pourrait être solutionnée par une tarification élevée des transports, principalement à la charge des familles, que la municipalité ne souhaite pas appliquer.

En conséquence, conformément aux articles cités précédemment et avec la volonté de pérenniser le service public de transports dans des conditions acceptables pour les usagers et en attendant sa refonte, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des personnes présentes¹** de voter une subvention du budget général au budget annexe Transports, valable pour l'exercice 2023.

Cette subvention sera imputée au compte 6748 pour un montant de 120 000€.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le - 7 AVR. 2023
Certifiée exécutoire le

¹ Le Maire est absent pendant le vote de la délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

 COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
 SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), François NOURRY (P. Mme BÖRNER) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FINANCES COMMUNALES, POLITIQUE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – VOTE DES SUBVENTIONS ET AIDES A INSCRIRE AU BP2023

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 30/03/2023

A) Subventions et aides de fonctionnement :

DEL20230403_7A

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Expression des suffrages : Voir le tableau ci-dessous

Annexe : - Cf. tableau des subventions (Documents annexes du BP)

[...] Les orientations budgétaires de l'année 2023 ont prévu un maintien des aides au même niveau que l'an passé.

Aussi, conformément à l'article L2311-7 du CGCT, qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget », **il est proposé au Conseil Municipal :**

- De voter les aides et subventions telles que présentées dans le document annexe joint à la convocation (et dans le document Budget Ville) ;
- D'inscrire au budget les montants correspondants aux chapitres 65 (articles 6573-subventions aux organismes publics, 6574-subventions aux associations et organismes de droit privé) et 67 (article 6745-subventions aux personnes de droit privé) ;
- D'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires à la liquidation de ces subventions, **étant entendu que le versement de ces subventions sera conditionné à la présentation du compte rendu financier, du budget et des comptes 2022 de l'association concernée.**

M. Chauvois propose que les élus concernés ne soient pas astreints à quitter la salle, qu'on note simplement qu'ils ne participent pas au vote ; cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Détail des votes :

Désignation	Proposition 2023	Présents	Pouvoirs	Abstentions	Exprimés	Pour	Contre
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS (COMPTE 6574)							
ACASEA	760,00 €	25 ¹	3		28	28	
ADPO (submersion)	5,00 €	25 ²	3		28	28	
AET (Atelier d'Expression Théâtrale)	1 900,00 €	26	3		29	29	
Agités - Théâtre enfants	1 900,00 €	26	3		29	29	

¹ Le Maire ne participe pas à la délibération.

² Mme Miralles ne participe pas à la délibération.29

Ailleurs Solidaire	5,00 €	25 ³	3		28	28
AJSCO Football	47 500,00 €	26	3		29	29
AJSO Basket	39 000,00 €	24 ⁴	3		27	27
AJSO Handball	3 000,00 €	26	3		29	29
AJSO Volley	500,00 €	25 ⁵	3		28	28
Amicale des donateurs de sang	150,00 €	26	2 ⁶		28	28
Amicale des sapeurs-pompiers	1 500,00 €	26	3		29	29
Amicale Pongiste de ORB (APO)	7 500,00 €	26	3		29	29
Amis de la Danse	1 500,00 €	26	3		29	29
Amitié active	500,00 €	23 ⁷	3		26	26
Anclens Combattants	150,00 €	26	3		29	29
ANN	5,00 €	26	3		29	29
APEDYS	5,00 €	26	3		29	29
APPO	1 000,00 €	24 ⁸	3		27	27
Archers de Ouistreham	1 300,00 €	26	3		29	29
Association d'Aikido et de Budo	5,00 €	25 ⁹	3		28	28
Association familiale	5,00 €	25 ¹⁰	3		28	28
ASSUREIPSS	5,00 €	26	3		29	29
Atout Forme Côte de Nacre	5,00 €	25 ¹¹	3		28	28
Badminton	1 000,00 €	26	2 ¹²		28	28
Bellas de Riva	400,00 €	26	3		29	29
Bric Arts Brac	5,00 €	26	3		29	29
Bridge Club	5,00 €	25 ¹³	3		28	28
Brochet Caennais	5,00 €	26	3		29	29
CADOR	100,00 €	25 ¹⁴	3		28	28
Caen Ouistreham Plongée	500,00 €	26	3		29	29
Cap Canal Mer	100,00 €	26	3		29	29
Chorale de ORB	1 000,00 €	26	3		29	29
Cinéma Le Cabieu	5,00 €	25 ¹⁵	3		28	28
Club Canin	5,00 €	26	3		29	29
Club de Boules et loisirs	1 505,00 €	25 ¹⁶	3		28	28
Club des Séniors	5,00 €	26	3		29	29
Club philatélique de Ouistreham	5,00 €	25 ¹⁷	3		28	28
CODEKO	5,00 €	26	3		29	29
Coopératives scolaires Autissier	9 497,00 €	26	3		29	29
Dames de la Côte	250,00 €	26	3		29	29
Ecole Arts Plastiques	1 200,00 €	25 ¹⁸	3		28	28
Entraide et solidarité	5,00 €	26	3		29	29

³ Mme Clément-Lefrançois ne participe pas à la délibération.
⁴ M. Tison et Mme Segaud Castex ne participent pas à la délibération.
⁵ M. Pellerin ne participe pas à la délibération.
⁶ M. Tolos ne participe pas à la délibération.
⁷ Mme Miralles, Mme Müller de Schongor et Mme Clément-Lefrançois ne participent pas à la délibération.
⁸ Le maire et M. Jammet ne participent pas à la délibération.
⁹ M. Besombes ne participe pas à la délibération.
¹⁰ M. Jammet ne participe pas à la délibération.
¹¹ M. Tison ne participe pas à la délibération.
¹² M. Tolos ne participe pas à la délibération.
¹³ M. Meslé ne participe pas à la délibération.
¹⁴ M. Jammet ne participe pas à la délibération.
¹⁵ M. Jammet ne participe pas à la délibération.
¹⁶ M. Pellerin ne participe pas à la délibération.
¹⁷ Le Maire ne participe pas à la délibération.
¹⁸ M. Jammet ne participe pas à la délibération.

FAMMAC	5,00 €	26	3		29	29
France Madagascar	5,00 €	26	3		29	29
GoElan	5,00 €	25 ¹⁹	2 ²⁰		27	27
Issé-O	4 000,00 €	26	3		29	29
Judo club	9 900,00 €	24 ²¹	3		27	27
Jumelage Angmering	1 500,00 €	25 ²²	2 ²³		27	27
Jumelage Braine L'Alleud	5,00 €	26	2 ²⁴		28	28
Jumelage Lohr	110,00 €	25 ²⁵	2 ²⁶		27	27
Karaté	800,00 €	26	3		29	29
KASA (Karine Saporta)	5,00 €	25 ²⁷	3	6 ²⁸	22	22
Kiamvu Le Pont	5,00 €	25 ²⁹	3		28	28
Liens de l'Histoire	5,00 €	26	3		29	29
Maison des beaux-arts France-China	5,00 €	26	3		29	29
Marche et découverte	1 150,00 €	26	3		29	29
Médailleurs Militaires	5,00 €	26	3		29	29
Messagers de la Côte de Nacre	5,00 €	26	3		29	29
Miaraka 'ny Ankizy	5,00 €	26	3		29	29
Normandie Sicile	1 000,00 €	23 ³⁰	3		26	26
Nymphéas	5,00 €	26	3		29	29
OCEAN	61 000,00 €	24 ³¹	3		27	27
OCEANOPLASTIC	5,00 €	26	3		29	29
Ceuvres sociales personnel communal (COS)	20 000,00 €	25 ³²	3		28	28
OMAC	350,00 €	24 ³³	2 ³⁴		26	26
ORB Gymnastique	5 500,00 €	26	3		29	29
Orchidée 14	5,00 €	26	3		29	29
Ouistreham Jazz Big Band	7 500,00 €	26	3		29	29
Ouistreh'AMAP	5,00 €	26	3		29	29
Oursons de l'espoir	- €	-	-		-	-
Passeurs de livres	350,00 €	26	3		29	29
Photo club	5,00 €	26	3		29	29
P'tits mousses (crèche)	141 000,00 €	24 ³⁵	3		27	27
RARE	500,00 €	24 ³⁶	2 ³⁷		26	27
Riva Country Dance	5,00 €	25 ³⁸	3		28	28
Riva Courir	1 000,00 €	25 ³⁹	3		28	28

¹⁹ Mme Börner ne participe pas à la délibération.

²⁰ M. Nourry ne participe pas à la délibération.

²¹ M. Jammet et Mme Segaud Castex ne participent pas à la délibération.

²² Le Maire ne participe pas à la délibération.

²³ M. Tolos ne participe pas à la délibération.

²⁴ M. Tolos ne participe pas à la délibération.

²⁵ Mme Miralles ne participe pas à la délibération.

²⁶ M. Tolos ne participe pas à la délibération.

²⁷ Mme Clément-Lefrançois ne participe pas à la délibération.

²⁸ M. Chauvois, M. Meslé, M. Tison, Mme Segaud Castex, Mme Börner (+ le pouvoir de M. Nourry) s'abstiennent.

²⁹ Mme Miralles ne participe pas à la délibération.

³⁰ M. Pujol, Mme Miralles et Mme Clément-Lefrançois ne participent pas à la délibération.

³¹ M. Jammet et M. Pellerin ne participent pas à la délibération.

³² M. Ménard-Tombette ne participe pas à la délibération.

³³ M. Jammet et Mme Börner ne participent pas à la délibération.

³⁴ Mme Börner qui a pouvoir de M. Nourry ne participe pas à la délibération.

³⁵ Le Maire et Mme Pinon ne participent pas à la délibération.

³⁶ Mme Poley et Mme Lhonneur ne participent pas à la délibération.

³⁷ Mme Poley qui a pouvoir de M. Tolos ne participe pas à la délibération.

³⁸ Mme Clément-Lefrançois ne participe pas à la délibération.

³⁹ M. Jammet ne participe pas à la délibération.

Riva Fight Club	800,00 €	25 ⁴⁰	3		28	28	
Riva forme santé	5,00 €	24 ⁴¹	3		27	27	
Secours libre	5,00 €	26	3		29	29	
Si le cœur vous en dit	400,00 €	26	3		29	29	
SNSM station de ORB	2 000,00 €	26	3		29	29	
Souvenir français	250,00 €	25 ⁴²	3		28	28	
Souvenirs et traditions maritimes	5,00 €	25 ⁴³	3		28	28	
SRCO	100,00 €	26	3		29	29	
Tango Nomade Events	5,00 €	26	3		29	29	
Tao Yin	5,00 €	26	3		29	29	
Tarot club	100,00 €	25 ⁴⁴	3		28	28	
Tennis club	9 000,00 €	25 ⁴⁵	3		28	28	
Twirling club	6 000,00 €	26	3		29	29	
Union Musicale	5 300,00 €	26	3		29	29	
Vagues de Nacre	5,00 €	25 ⁴⁶	3		28	28	
Vélo club	500,00 €	25 ⁴⁷	3		28	28	
Wreck Diving Association	5,00 €	26	3		29	29	
Yoga	100,00 €	26	3		29	29	
TOTAL	404 127,00 €						
Aides diverses fléchées (compte 658822)							
Provision pour flocage et matériel	6 000,00 €	26	3		29	29	
Appel à projets	20 000,00 €	26	3		29	29	
Permis de conduire	5 000,00 €	26	3		29	29	
Acquisition vélo électrique	9 000,00 €	26	3		29	29	
Argent de poche	500,00 €	26	3		29	29	
Voyages linguistiques	5 000,00 €	26	3		29	29	
BAFA BAFD	2 000,00 €	26	3		29	29	
TOTAL	47 500,00 €						
Partenariat (compte 6745)							
Partenariat Justine LEMETAYER	3 500,00 €	26	3	4 ⁴⁸	25	25	
Partenariat Sébastien JOUVE	2 500,00 €	26	3	4 ⁴⁹	25	25	
TOTAL	6 000,00 €						

B) Subvention exceptionnelle d'investissement :

DEL20230403_7B	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

L'assemblée générale de l'association du Cinéma le Cabieu qui s'est tenue le 25 mars dernier a présenté un bilan comptable 2022 qui mettait en exergue des dépenses d'investissements importantes que l'association s'était proposée de porter directement dans le cadre des travaux d'extension/réhabilitation du cinéma.

⁴⁰ M. Chrétien ne participe pas à la délibération.
⁴¹ Mme Clément-Lefrançois et Mme Aoued ne participent pas à la délibération.
⁴² M. Pujol ne participe pas à la délibération.
⁴³ M. Pujol ne participe pas à la délibération.
⁴⁴ M. Jammet ne participe pas à la délibération.
⁴⁵ M. Pellerin ne participe pas à la délibération.
⁴⁶ Mme Clément-Lefrançois ne participe pas à la délibération.
⁴⁷ M. Pellerin ne participe pas à la délibération.
⁴⁸ MM Chauvois, Meslé, Tison et Mme Segaud Castex s'abstiennent.
⁴⁹ MM Chauvois, Meslé, Tison et Mme Segaud Castex s'abstiennent.

A l'instar du programmes de travaux porté directement par la Ville, des dépenses imprévues ou des coûts réévalués sont venus grever le budget prévisionnel de l'association.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir l'action et l'engagement de l'association en votant à son profit une subvention exceptionnelle d'investissement, qui se justifierait pour les raisons suivantes :

- Le cinéma a rouvert la salle principale beaucoup plus tard que prévu, et seulement sur certains horaires encore à l'heure actuelle, du fait de retard de travaux dus à des défauts d'entreprise, empêchant ainsi l'association de pouvoir reprendre l'exploitation et compter sur des rentrées financières alors que des charges fixes demeuraient incompressibles ;
- L'association, comme déjà évoqué, a investi énormément d'argent afin de pouvoir ouvrir le cinéma le plus rapidement possible imputant lourdement sa trésorerie ;
- L'association est allée au maximum de ses possibilités comme cela était convenu avec la Municipalité avant d'envisager une quelconque demande sollicitée officiellement ce 31 mars.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des participants⁵⁰**, d'octroyer une subvention exceptionnelle d'investissement de **35 000 euros** au profit de l'association Cinéma le Cabieu, qui sera imputée au compte 20 421 (subvention d'équipement à un tiers privé) du BP2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le - 7 AVR. 2023
Certifiée exécutoire le

⁵⁰ M. Jammet ne participe pas à la délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), François NOURRY (P. Mme BÖRNER) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

DEL20230403_08A	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 20	Contre : 9
DEL20230403_08B	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions : 7	Suffrages exprimés :22	Pour : 22	Contre :
DEL20230403_08C	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions : 7	Suffrages exprimés :22	Pour : 22	Contre :

Annexe : - Documents annexes du budget
Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 30/03/2023

Le budget primitif peut être voté cette année jusqu'au 15 avril (art. L1612-2 du CGCT). Le vote du budget primitif permet à l'ordonnateur d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Il se présente en deux parties, qui doivent être chacune en équilibre (les recettes égalent les dépenses) :

- ➔ **La section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.
 L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité : c'est l'objet du virement à la section d'investissement.
- ➔ **La section d'investissement** présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Après le vote du compte administratif 2022 et le débat d'orientations budgétaires, qui ont eu lieu en réunion du conseil municipal le 13 mars dernier, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote du budget primitif 2023 dont le projet a été joint à la convocation avec sa note de présentation synthétique [...] :

Délibération A

BUDGET GENERAL

Montants inscrits = nouveaux crédits

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Chapitre		Montant inscrit au BP2023 (€)	Expression des votes		
			Pour	Contre ¹	Abstentions ²
011	Charges à caractère général	3 157 750,00		8	1
012	Charges de personnel	6 899 152,00		8	1
014	Atténuation des produits	1 451 793,00		8	1
65	Autres charges de gestion courante	1 159 582,00		8	1
66	Autres charges financières	60 074,46		8	1
67	Charges exceptionnelles	149 000,00		8	1
68	Dotations provisions semi-budgétaires	2 000,00		8	1
022	Dépenses imprévues	50 000,00		9	
042	Opérations d'ordre entre sections	658 870,00		8	1
	TOTAL	13 588 221,46			
	<i>Reports 2022</i>				
002	Résultat reporté	-			
	TOTAL 2023	13 588 221,46			
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
Chapitre		Montant inscrit au BP2023 (€)	Expression des votes		
			Pour	Contre ³	Abstentions ⁴
013	Atténuation de charges	155 000,00		8	1
70	Vente de produits	1 167 500,00		8	1
73	Impôts et taxes	10 826 969,00		9 ⁵	
74	Dotations et participations	937 787,00		8	1
75	Autres produits de gestion courante	432 000,00		8	1
76	Produits financiers	33 483,00		8	1
77	Produits exceptionnels	35 134,46		8	1
78	Reprises provisions semi-budgétaires	-		8	1
042	Opérations d'ordre entre section	348,00		7 ⁶	1 ⁷
	TOTAL	13 588 221,46			
	<i>Reports 2022</i>				
002	Résultat reporté	-			
	TOTAL 2023	13 588 221,46			
EQUILIBRE SECTION DE FONCTIONNEMENT					

La section Investissement a été modifiée du fait de la délibération précédente avec l'octroi de la subvention d'investissement.

¹ MM Chauvois (+ pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Gsell et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry) + M. Besombes pour le chapitre 022.

² M. Besombes.

³ MM Chauvois (+ pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Gsell et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry), sauf chapitres spécifiés.

⁴ M. Besombes, sauf chapitre spécifié.

⁵ MM Chauvois (+ pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Gsell, Besombes et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry)

⁶ MM Chauvois (+ pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry)

⁷ M. Gsell.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Chapitre	Montant inscrit au BP2023 (€)	Expression des votes			
		Pour	Contre ⁸	Abstentions	
20	Immobilisations incorporelles (sans les reports)	153 496,00	20	9	
204	Subventions d'équipement versées	180 000,00	21	8	
21	Immobilisations corporelles	1 855 351,00	20	9	
23	Immobilisations en cours	2 650 400,00	20	9	
10	Dotations	-	29		
13	Subventions d'investissement	-	29		
16	Remboursement d'emprunts	812 000,00	22	7 ⁹	
27	Autres immobilisations financières	43 200,00	20	7 ¹⁰	2 ¹¹
020	Dépenses imprévues	68 575,33	21	7 ¹²	1 ¹³
040	Opérations d'ordre entre sections	348,00	21	8	
041	Opérations patrimoniales	60 000,00	20	8	1 ¹⁴
	TOTAL	5 823 370,33			
	<i>Reports 2022</i>	<i>2 650 695,00</i>			
001	Solde d'exécution négatif reporté	-			
	TOTAL 2023	8 474 065,33			
SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES					
Chapitre	Montant inscrit au BP2023 (€)	Expression des votes			
		Pour	Contre ¹⁵	Abstentions ¹⁶	
13	Subventions d'investissement reçues (hors 138)	1 001 886,00	21	7	1
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	660 000,00	20	7	2
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 915 224,75	20	9	
138	Autres établissements publics locaux	110 000,00	21	7	1
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	20	7	2
27	Autres Immobilisations Financières	234 761,00	20	8	1
024	Produit des cessions d'immobilisations	150 000,00	20	8	1
040	Opérations d'ordre entre section	718 870,00	20	8	1
	TOTAL	5 795 741,75			
	<i>Reports 2022</i>	<i>1 912 942,65</i>			
001	Solde d'exécution positif reporté	765 380,93			
	TOTAL 2023	8 474 065,33			
SECTION D'INVESTISSEMENT EN EQUILIBRE					
DEL_A - VOTE GLOBAL DU BUDGET GENERAL (fonct. + invest.)		22 062 286,79	20	9¹⁷	

⁸ MM Chauvois (+ pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Gsell et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry) sauf délibérations spécifiées + M. Besombes aux chapitres 20, 21, 23

⁹ MM Chauvois (+ pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry)

¹⁰ MM Chauvois (+ pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry)

¹¹ M. Gsell et M. Besombes

¹² MM Chauvois (+ pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Gsell et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry)

¹³ M. Gsell

¹⁴ M. Besombes

¹⁵ MM Chauvois (+ pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry) + M. Gsell aux chapitres 1068, 27, 024 et 040 / + M. Besombes au chapitre 1068.

¹⁶ M. Besombes (sauf au chapitre 13) + M. Gsell aux chapitres 13, 10 et 165.

¹⁷ MM Chauvois (+ pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Gsell, Besombes et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry)

BUDGETS ANNEXES

DEL	BUDGET ANNEXE	Montants inscrits au BP2023 (€) en recettes et dépenses			Expression des votes		
		SECTION FONCT.	SECTION INV.	TOTAL	Pour	Contre	Abstentions
B	LOCATIONS	228 299,21	302 942,90	531 242,11	22		7 ¹⁸
C	TRANSPORTS	134 644,14	74 962,08	209 606,22	22		7 ¹⁹

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAÏL



Affichée le - 7 AVR. 2023
 Certifiée exécutoire le

¹⁸ MM Chauvois, Meslé, Tison, Gsell et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry)

¹⁹ MM Chauvois, Meslé, Tison, Gsell et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry)

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
 SEANCE DU 3 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), François NOURRY (P. Mme BÖRNER), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FINANCES COMMUNALES – DECISIONS BUDGETAIRES ET AMENAGEMENT – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - VOTE/MODIFICATIONS

DEL20230403_09	Présents : 25	Pouvoirs : 4	Abstentions : 9	Suffrages exprimés : 20	Pour : 20	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 30/03/2023

Il est nécessaire de revoir la programmation de certains travaux déjà engagés ou en passe de l'être et d'inscrire le montant des crédits de paiements au titre de l'exercice 2023.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés¹** de voter les autorisations de programme suivantes et d'inscrire les sommes correspondantes en dépenses et recettes au budget primitif de l'année concernée :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)						
Budget 2023 - Situation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)						
N° Dél.	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP	
		Pour mémoire : AP votée / AP cumulée 2022	Révision AP exercice 2023	Total AP cumulé exercice 2023	Total CP déjà ouverts en N- (pour info)	CP ouverts exercice 2023 sans les reports
Dépenses						
1	RENOVATION EGLISE SAINT SAMSON	751 000,00 €	-	751 000.00 €		0.00 €
7	2 ^{ème} SALLE CABIEU	1 450 000,00€	-	1 450 000.00 €	900 000.00 €	380 000.00 €
8	RENOVATION ET EXTENSION DU COSEC	2 720 000,00 €	-	2 720 000.00 €	1 500 000.00 €	1 020 000.00 €

¹ MM Chauvois (+ pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Gsell, Besombes et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry) s'abstiennent.

9	AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT	120 000,00€	-	120 000.00 €		24 000.00 €
22-1 6.12/9	CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE	3 000 000,00€	-700 000,00€	2 300 000.00 €	195 000.00€	300 000.00 €
22-2 7.12/9	RENOVATION TENNIS COUVERTS	3 000 000,00€	-	3 000 000.00 €	40 000.00 €	300 000.00 €
22-3 8.12/9	RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	572 000€	-	572 000.00 €	97 187,00€	350 000.00 €
22-4 9.12/09	REHABILITATION AIRE CAMPING- CARS	350 400€	-	350 400.00 €	50 000,00€	300 400.00 €
23-1 5.16/01	OPERATIONS FAÇADES	300 000.00 €	-	300 000.00 €		50 000.00 €
Total						2 724 400.00 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le - 7 AVR. 2023
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etalent présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), François NOURRY (P. Mme BÖRNER), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER) ;

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX DES TAXES DES MENAGES

DEL20230403_10

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 20

Contre : 9

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 30/03/2023

Par une décision indépendante mais conforme aux orientations du budget primitif, il appartient au conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes locales.

- D'une part :

Le bilan de l'exercice 2022 laisse apparaître un excédent de près 2 915 224 euros. Cependant, la conjoncture actuelle reste incertaine, notamment pour ce qui concerne les charges liées à l'augmentation du coût de l'énergie, les plus-values sur les marchés liées à l'augmentation du prix des fournitures et matériaux, ou les charges de personnel.

La municipalité souhaite rester sur sa lancée pour définitivement sortir de la dépendance du casino, dont les recettes restent trop aléatoires et incertaines pour asseoir la politique budgétaire de la commune et les investissements de base, qui ouvrent à de nouvelles économies.

La commune ne disposant plus de leviers suffisants pour, à court ou moyen terme, réduire ses dépenses ou trouver de nouvelles recettes, il apparaît prudent de maintenir la participation des Ouistrehamais au niveau de 2021 et 2022.

- D'autre part :

Si la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a instauré la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, à compter de 2023, le taux de TH peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour rappel, la commune a délibéré le 28 septembre 2015 pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation (THLV).

Aussi, conformément à l'article 1636 sextie du code général des impôts (CGI), qui stipule que le vote des taux d'imposition par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à la majorité, avec 9 voix contre¹, de voter les taux suivants :**

NATURE DE LA TAXE	TAUX			Taux 2022	Variation
	T. communal	T. départemental	T. de référence	(en %)	(en %)
TFB - Taxe sur le foncier bâti	41.32%	22.10%	63.42%	41.32+22.10	0
TFNB - Taxe sur le foncier non bâti	37.99%	-	37.99%	37.99	0

TH (THRS) - Taxe d'habitation	5,42%	-	5,42%
-------------------------------	-------	---	-------

Taux 2019	Variation
Pour rappel	(en % /
(en %)	Et KVTH)
5,42%	0 / 1

KVTH (coefficient de variation de la TH) = taux TH N / taux TH N-1

Conformément aux dispositions de l'article 1639A du CGI, la délibération devra être notifiée au Directeur départemental des Finances Publiques **avant le 15/04/2023.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le **- 7 AVR. 2023**
Certifiée exécutoire le

¹ MM Chauvois (+ pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Gsell, Besombes et Mmes Segaud Castex et Börner (+ pouvoir de M. Nourry)